



Le Plessis-Pâté

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 3 mars 2026

Date d'affichage de la convocation : 3 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 18

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Patrick Reteau, Pascale Roquesalane, Claude Bourges, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Martine Bardin, Vincent Boudry, Laurence Camera, Sandra Caserio, Sylvain d'Amico, Cécile Echelard, Sonia Fizelle, Josette Lacam, Patrick Moriaux, Sylvie Pietri, Patrick Wunderle

Absents ayant donné pouvoir : Sylvie Barusseau à Sylvain Tanguy

Absents : Pascal Gouzènes, Roger Baku Maduda, Patrick Djodi, Sylvain Gilibert, Laëtita Guerreiro, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Murielle Thebault

Mme Camera a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°19/2026

CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PLESSIS-PATE RELATIVE A LA GESTION DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Rapporteur : Mme ROQUESALANE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération municipale n° 2025-40 du 23 juin 2025, relative à la convention antérieure de portage de repas à domicile signée entre la Ville et le CCAS du Plessis-Pâté,

CONSIDERANT la nécessité de lancer une nouvelle procédure de marché public pour garantir la continuité du service de portage de repas à domicile,

CONSIDERANT que le futur marché public sera porté par la Ville, le CCAS au regard de ses missions, assurant la gestion opérationnelle, administrative et sociale du service de portage de repas à domicile,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une nouvelle convention entre la Ville et le CCAS du Plessis-Pâté, précisant les modalités d'organisation du service et les engagements respectifs des parties.

CONSIDERANT le projet de la nouvelle convention relative à la gestion du service de portage de repas à domicile, entre la Ville et le CCAS du Plessis-Pâté, présentée en annexe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE le lancement par la Ville d'une nouvelle procédure de marché public pour le service de portage de repas à domicile,

CONFIRME que le CCAS demeure gestionnaire opérationnel du service de portage de repas,

APPROUVE les termes de la nouvelle convention relative à la gestion du service de portage de repas à domicile entre la Ville et le CCAS du Plessis-Pâté ci-annexée,

PRECISE que la convention précédemment en vigueur, approuvée par délibération n° 2025-40 du Conseil municipal en date du 23 juin 2025, est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle convention,

DIT que la présente convention s'applique à compter du 1^{er} mars 2026, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 28 février 2030,

DIT que les dépenses afférentes sont inscrites au budget de la commune, chapitre 011 - article 6042,

DIT que les recettes afférentes sont inscrites au budget de la commune, chapitre 70 - article 708722,

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois

à compter de sa notification et/ou publication.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY

